

Le Principal

Aux Parents d'élèves du Collège.

*OBJET : Elections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration du Collège.*

Madame, Monsieur,

**Objet : Mise en place des Conseils d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement (année scolaire 2021-2022)**

**Références :**

Articles R421-14 à R421-18 du code de l'éducation  
Articles R421-26 à R421-36 du code de l'éducation  
Circulaire du 30 août 1985  
Circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006 (DGESCO B3-3)  
Note de service du 2 juillet 2021 (DGESCO B3-3) relative aux élections aux conseils d'école et aux conseils d'administration – BO n°26 du 1<sup>er</sup> juillet 2021  
Décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse

Collège Jean  
ROSTAND  
SEGPA annexée  
142, Avenue de la  
République  
49800 TRELAZE

**La date du scrutin pour les élections parents d'élèves a été fixée au vendredi 8 octobre 2021.**

Pour notre établissement, 7 représentants des parents d'élèves siègent au Conseil d'Administration aux côtés de 3 élèves, de 7 professeurs et de 3 agents techniques, de l'équipe de direction et des élus des collectivités locales. **Ces parents sont élus au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle, et au plus fort reste.**

Personne chargée  
du dossier  
GULLY Céline

A - Les déclarations de candidatures signées par chacun des candidats doivent être déposées devant moi dix jours avant la date de l'élection soit le **27 septembre 2021** au plus tard.

J'attire votre attention sur les différentes possibilités de constitution des listes par :

1° - Groupements de parents d'élèves créés en vue de la constitution d'une liste de candidats au Conseil d'Administration;

2° - Associations locales affiliées à une fédération ou union nationale de parents d'élèves :  
F.C.P.E., P.E.E.P., U.N.A.A.P.E., F.N.A.P.E.

Les représentants sont élus **au scrutin de liste**, à la représentation proportionnelle et **au plus fort reste**. Les listes peuvent comporter au plus un nombre égal AU DOUBLE du nombre des sièges à pourvoir. Ce nombre ne peut être inférieur à deux noms. Les candidats sont inscrits sans mention de la qualité de titulaires et de suppléants. Les électeurs votent pour une liste sans panachage ni radiation. **Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.**

B - La liste des parents d'élèves de l'établissement pourra être consultée par les représentants mandatés des associations ou groupements de parents au secrétariat. La liste des noms sera complète, avec les adresses, hormis pour ceux des parents qui auront demandé par lettre de ne pas communiquer leur adresse.

C - Les bulletins de vote et professions de foi éventuelles vous parviendront par l'intermédiaire de votre enfant six jours au moins avant la date du scrutin. Ils seront accompagnés d'une note précisant les conditions et les modalités du vote par correspondance.

Un bureau de vote sera également ouvert au collège de 8h à 16h le Vendredi 8 octobre 2021.  
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Principal  
L. AYRAULT